

- **Consultation sur les modalités d'affectation des renforts d'effectif.**

Les échanges ont porté exclusivement sur les renforts en CDD : 169 collègues seront recrutés au titre de l'augmentation attendue du nombre de demandeurs d'emploi ET 73 collègues également dans le cadre du plan jeunes. Dans les 2 cas, ces collègues se verront proposer des CDD de 18 mois. Ils bénéficieront d'un tutorat et d'un parcours de formation.

L'accompagnement jeune sera assuré par des conseillers expérimentés (qui seront en lettre de mission). Des CDD « plan jeunes » remplaceront ces collègues. Ce nouvel accompagnement à destination des jeunes s'ajoutera à l'AIJ mais contrairement à l'AIJ financé par le FSE, les conseillers « Accompagnement Jeunes » pourront participer aux activités du socle commun.

➔ Pour ce vote, le SNU s'est abstenu car si ces renforts sont bienvenus, nous n'avons par contre aucune assurance à ce jour quant au renforcement de l'effectif socle en CDI. Ce point avait pourtant été évoqué par la DG au début de l'été lors de la présentation en CSEC.

➔ Pour le SNU, le recrutement en CDI doit rester la règle. Les plafonds d'effectifs pour 2021 ne sont pas connus à ce jour, pas plus que le nombre de CDD à venir ensuite lors des vagues suivantes de recrutement (fin d'année 2020, début 2021) si celles-ci se confirment. C'est donc un chèque en blanc accordé à la direction

Le SNU souhaite que les moyens suffisants soient déployés pour un tutorat de qualité (temps dégagé et identifié au planning, désignation d'un tuteur). La DR n'exclue pas une mutualisation sur plusieurs sites en vue d'une meilleure intégration / tutorat des nouveaux recrutés.

- **Nouvelles mesures sanitaires. Retrouvez notre flash [ici](#).**

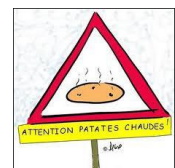
En ARA, la direction nous assure qu'il n'y aura pas des restrictions budgétaires pour faire face aux approvisionnements rendus nécessaires par la crise sanitaire (masques, produits...)

Le protocole national du ministère du travail réduit considérablement la liste des pathologies permettant d'être reconnu comme personne fragile. Une note RH sera publiée la semaine prochaine. D'ores et déjà le SNU a alerté sur les risques à contraindre au retour sur sites les personnes jusque-là considérées comme fragiles (ou proches d'une personne fragile) et qui peuvent actuellement réaliser l'intégralité de leur activité en télétravail. Il serait stupide et dangereux de les faire rentrer dans le cadre des 2 jours de télétravail maximum applicable à tous.

Rappel de la procédure en cas de suspicion de contamination => un signalement doit être effectué et dans l'attente des résultats, l'agent (e) est placé(e) en télétravail. Un suivi est effectué par la direction.

- **Prime COVID 19 ... la patate chaude est lancée aux ELD !**

Au final seul 15 à 20% du personnel sera concerné, pas de plafond par site ou service, ainsi une agence pourra proposer 25% de son effectif et une autre 10%... L'établissement s'oriente essentiellement vers des primes à 660 Euros et de façon exceptionnelle à 1 000 Euros.



➔ Pour le SNU, tout le monde a participé aux efforts en fonction de sa situation, de sa santé, de son équipement informatique, ne serait-ce qu'en évitant la propagation du virus. Alors, **juste récompense des efforts ou machine à frustration ? A vous de juger...**